



Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-05113

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Josée Castonguay

BUREAU DU CORONER	
2024-07-06 Date de l'avis	2024-05113 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ ██████████ Prénom à la naissance	██████████ ██████████ Nom à la naissance
59 ans Âge	Masculin Sexe
Broadville Municipalité de résidence	Ontario Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-07-06 Date du décès	Salaberry-de-Valleyfield Municipalité du décès
Terrain privé Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ est identifié visuellement par un proche.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 6 juillet 2024, vers 15 h 16, M. ██████████ ██████████ chute au sol d'une hauteur d'environ 6 mètres alors qu'il se trouvait dans une échelle pour couper une branche d'arbre près d'une ligne électrique. Un proche communique immédiatement avec les policiers via le 911.

À 15 h 24, une policière de la Sûreté du Québec arrive sur les lieux et constate que M. ██████████ ██████████ est inconscient, ne respire plus et présente un important traumatisme crânien. Elle débute rapidement les manœuvres de réanimation. D'autres policiers et les paramédics arrivent une minute plus tard sur les lieux et poursuivent, en alternance, les manœuvres.

M. ██████████ ██████████ est transporté à l'urgence de l'Hôpital du Suroît en ambulance où son décès est constaté par un médecin, à 16 h 1.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 8 juillet 2024. L'examineur a constaté la présence d'une brûlure d'environ 4 cm à la main droite, soit une plaie d'entrée du courant électrique.

Une tomodensitométrie post mortem du corps entier a été effectuée le 8 juillet 2024 à l'Institut de cardiologie de Montréal et a permis de constater notamment une hémorragie sous-arachnoïdienne légère au niveau de la citerne interpédonculaire et de la citerne prépontique, des fractures costales multiples à l'hémithorax gauche avec hémithorax couvrant la moitié de la cavité thoracique, des fractures des corps vertébraux et éléments postérieurs de D4 et D5 avec hémorragie au sein du canal spinal comprimant le sac dural, une fracture de l'épineuse de L1 et du massif facettaire droit de L1 et une fracture comminutive du manubrium possiblement de nature post-traumatique.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la

présence dans le sang de tramadol et d'acétaminophène, en concentration thérapeutique. L'éthanol (l'alcool) sanguin était non décelable.

ANALYSE

M. [REDACTED] [REDACTED] n'avait aucun antécédent médical pertinent. Il était propriétaire d'une entreprise d'entretien ménager et travaillait généralement de nuit. Selon ses proches, M. [REDACTED] [REDACTED] était un homme heureux.

La journée de l'accident, le 6 juillet 2024, M. [REDACTED] [REDACTED] avait travaillé jusqu'à environ 4 ou 5 h du matin. Il s'était ensuite couché et à son réveil, vers 10 h, il allait bien. Il avait alors pris la route pour se rendre chez un proche pour l'aider avec l'entretien de la haie et la coupe de branches d'un gros arbre se trouvant dans la cour arrière de la propriété.

M. [REDACTED] [REDACTED] avait installé une échelle, laquelle était attachée à une branche de l'arbre par une corde. Le haut de cette échelle était à 6,2 mètres du sol. Il était monté dans l'échelle pour couper des branches avec une scie mécanique. Après en avoir coupé quelques-unes, il en saisit une nouvelle et commence à la couper. Cette branche tombe et entre en contact avec un fil électrique. M. [REDACTED] [REDACTED] est électrisé. Un proche mentionne avoir tenté de parler avec M. [REDACTED] [REDACTED] après l'incident, mais ce dernier ne répondait pas, il semblait être figé sur place, serrant la branche de l'arbre d'une main et tenant la scie mécanique de l'autre. Par la suite, il laissa tomber la scie au sol avant de lui-même tomber au sol sur le dos. Inconscient et ayant du sang dans le visage, un de ses proches communiqua rapidement avec le service d'urgence 911.

Selon les informations contenues dans le rapport d'enquête de la Sûreté du Québec, M. [REDACTED] [REDACTED] se trouvait à moins de 3 mètres des fils électriques et l'arc électrique est entré par sa main droite et est sorti au niveau de son tibia droit. De plus, l'échelle dans laquelle il était monté était instable et il ne disposait d'aucun dispositif de retenue sur lui en cas de chute.

Ses proches mentionnent que M. [REDACTED] [REDACTED] avait fait plusieurs fois de l'émondage et de l'élagage et qu'il était expérimenté, toutefois, il n'était pas un élagueur professionnel.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et la fiabilité du service d'électricité, l'élagage et l'abattage près des lignes électriques sont régis par la loi. Ainsi, on peut lire sur le site Internet d'Hydro-Québec qu'« Aux termes de la loi, seule Hydro-Québec, ou un élagueur professionnel autorisé par Hydro-Québec, a le droit d'effectuer des travaux d'élagage ou d'abattage si, à tout moment pendant les travaux, une personne, une partie de l'arbre ou un outil risque de se trouver à moins de trois mètres d'un fil moyenne tension. » De plus, avant d'élaguer, d'émonder ou d'abattre un arbre, tout citoyen peut consulter le site Internet d'Hydro-Québec et répondre à un court questionnaire permettant d'évaluer ce risque. En cas de doute ou si le risque est bien présent, pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de faire affaire avec un arboriculteur professionnel, membre de la Société internationale d'arboriculture du Québec et autorisé par Hydro-Québec. Une liste des entrepreneurs en arboriculture autorisés se trouve d'ailleurs sur le site Web de la société d'État.

À la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] je vais formuler une recommandation pour une meilleure protection de la vie humaine, à la fin du présent rapport.

Un retour préalable sur les circonstances du décès de M. [REDACTED] [REDACTED] auprès d'Hydro-Québec m'a permis de discuter de ces recommandations.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à un polytraumatisme consécutivement à une électrisation entraînant une chute d'une hauteur d'environ 6 mètres.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à **Hydro-Québec** de :

- [R-1] Développer de nouvelles activités de sensibilisation afin d'informer le public des risques et dangers associés aux travaux effectués près du réseau électrique, en renforçant les messages de prudence lors des travaux d'émondage et d'élagage des arbres ;
- [R-2] Rappeler aux citoyens l'obligation de faire appel à une entreprise d'arboriculture autorisée pour effectuer des travaux d'élagage et d'abattage lorsque ceux-ci sont nécessaires à proximité de son réseau de distribution.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Lanoraie, ce 13 février 2025.



Me Josée Castonguay, coroner